

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-010

du 09 décembre 2024

n°010

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4)** : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2)** : M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Modifications de l'accord-cadre de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 (Enquête de dotation en conteneurs) & Lot 2 (Fourniture et distribution des conteneurs)**

Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération a lancé un accord-cadre de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers sous forme de 3 lots distincts :

Lot 1 : Enquête de dotation en conteneurs dont le montant estimé des dépenses est de 484 207 € TTC

Lot 2 : Fourniture et distribution des conteneurs dont le montant estimé des dépenses est de 2 875 965 € TTC

Lot 3: Fourniture des puces UHF et système d'identification embarqué dont le montant estimé des dépenses est de 252 842 € TTC

Les estimations ont été calculées avant l'enquête de dotation. Elles seront affinées à l'issue de l'enquête de dotation en conteneurs.

Dans le cadre de l'exécution de son projet, Grand Châtellerault a décidé de prolonger le délai d'exécution des prestations demandées aux lots 1 et 2 du présent accord cadre d'un mois, soit jusqu'au 24 janvier 2025, et de modifier le process de distribution des bacs prévu dans le lot 2.

Les modifications à apporter étant mineures au sens du code de la commande publique et n'affectant pas l'économie globale de l'accord cadre, une modification est conclue pour chacun des lots entre les deux parties.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications des accords-cadres de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-010

du 09 décembre 2024

n°010

page 2/3

* * * * *

VU l'article R.2124-3 2° du code de la commande publique relatif à la procédure avec négociation,

VU les articles R 2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords cadres,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets,

VU l'article 3 alinéa II.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie ; et l'article 3 alinéa I.7 relatif à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, autorisant le président à signer l'accord cadre relatif à la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,

VU l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution de son projet, Grand Châtellerault a décidé de prolonger le délai d'exécution des prestations demandées aux lots 1 et 2 du présent accord cadre d'un mois, soit jusqu'au 24 janvier 2025, et de modifier le process de distribution des bacs prévu dans le lot 2,

CONSIDÉRANT d'une part l'intérêt de la collectivité à apporter ces modifications au contrat, et d'autre part que les modifications n'ont pas d'incidence sur l'économie globale de l'accord cadre.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-010

du 09 décembre 2024

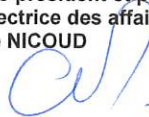
n°010

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications des accords-cadres de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexés.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 24M12
CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Lot n° 2 : Fourniture et distribution des conteneurs

Montant maximum : 6 060 000 €HT

Date de notification : 08 février 2024

Durée : 4 ans

ENTRE

CONTENUR Los Torneros 3,
3 rue de la Claire 69009 Lyon,
Représentée par Monsieur Christophe BUISSON ,

Ci-après dénommée « **le prestataire** »,

D'UNE PART

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78, boulevard Blossac, CS 90618, 86 106 CHÂTELLERAULT,
Représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en sa qualité de Vice-Président, autorisé par
délibération n°10 du bureau communautaire du 09 décembre 2024,

Ci-après dénommée « **la collectivité** »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre de l'exécution de son projet, la communauté d'agglomération a décidé de :

- modifier le process de distribution des bacs ;
- prolonger le délai d'exécution de la prestation.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT CONFORMÉMENT A
L'ARTICLE R.2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

ARTICLE 1 – DISTRIBUTION DES BACS

1. Cas des habitats individuels

La distribution des bacs aux particuliers en habitat individuel s'effectue en une seule visite. Lors du passage de l'agent distributeur, le bac est remis à l'utilisateur sans nécessiter de signature. En cas d'absence de l'utilisateur, le bac est déposé en sécurité devant son domicile, et un avis de dépôt est glissé dans sa boîte aux lettres.

2. Cas de habitats collectifs

La distribution des bacs aux habitats collectifs s'organise en concertation avec les bailleurs. Le prestataire prend contact avec le bailleur afin de convenir d'un planning de distribution qui soit adapté aux deux parties. Les bacs sont remis en main propre au bailleur ou à son représentant.

3. Cas des Producteurs Non Ménagers (PNM)

3.1. PNM soumis à la redevance spéciale (RS)

La distribution des bacs aux PNM soumis à la redevance spéciale s'effectue contre signature de l'annexe de la convention de redevance spéciale. Les autres dispositions prévues à l'article 7 de l'annexe 1 du présent contrat restent inchangées.

3.2 PNM exemptés de redevance spéciale

Le processus de distribution des bacs aux PNM exemptés de la redevance spéciale est identique à celui appliqué pour les usagers en habitat individuel (Cf. article 1).

ARTICLE 2 – REPRISE DES ANCIENS BACS

Le titulaire est tenu de récupérer les bacs usés des usagers (particuliers, PNM, habitats collectifs, points de regroupement) qui en font la demande. Les usagers ayant omis de sortir leur bac après la réception de l'avis de distribution seront invités à le faire dès la prise en compte de leur demande, afin de faciliter l'opération.

Les bacs repris seront recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – RÉCEPTION DE LA BASE DE DONNÉES

La base de données des usagers, fournie par le prestataire, sera transmise au prestataire du logiciel de facturation (TRADIM) pour analyse, afin de détecter d'éventuelles anomalies. Les anomalies signalées seront corrigées par le titulaire du présent marché, avec la possibilité de plusieurs allers-retours entre les deux prestataires si nécessaire, dans un délai convenu avec la collectivité. La réception définitive de la base de données interviendra après l'ensemble des corrections nécessaires et la livraison de la version finale.

ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXÉCUTION DE CERTAINES PRESTATIONS

La distribution des bacs est prolongée jusqu'au **24 janvier 2025**. Le délai de transmission de la base de données des usagers est fixé au **10 février 2025**.

ARTICLE 5 – SORT DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et de tous ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – INCIDENCE FINANCIÈRE

Les modifications introduites par la présente sont sans incidence sur le montant maximum initial.
Le bordereau de prix applicable demeure inchangé.

Fait à Châtelleraut, le

En deux exemplaires originaux.

Pour CONTENUR Los Torneros
3

Pour la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE GRAND
CHÂTELLERAULT

Monsieur Christophe BUISSON

Monsieur Gérard PEROCHON
Vice-Président

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 24M11
CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Lot n° 1 : Enquête de dotation en conteneurs

Montant maximum : 1 440 000 € HT

Date de notification : 08 février 2024

Durée : 4 ans

ENTRE

CONTENUR Los Torneros 3,
3 rue de la Claire 69009 Lyon,
Représentée par Monsieur Christophe BUISSON,

Ci-après dénommée « **le prestataire** »,

D'UNE PART

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78, boulevard Blossac, CS 90618, 86 106 CHÂTELLERAULT,
Représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en sa qualité de Vice-Président, autorisé par
délibération n°10 du bureau communautaire du 09 décembre 2024,

Ci-après dénommée « **la collectivité** »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre de l'exécution de l'enquête de dotation la collectivité a décidé de prolonger le délai d'exécution de la prestation.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT CONFORMÉMENT A
L'ARTICLE R.2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

ARTICLE 1 – DÉLAI D'EXÉCUTION DE CERTAINES PRESTATIONS

L'enquête de dotation en bacs se poursuivra pendant toute la durée de l'opération de distribution, soit jusqu'au **24 janvier 2025**.

ARTICLE 2 – SORT DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et de tous ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIÈRE

Les modifications introduites par la présente sont sans incidence sur le montant maximum initial. Le bordereau de prix initial reste inchangé.

Fait à Châtelleraut, le

En deux exemplaires originaux.

Pour CONTENUR Los Torneros
3

Pour la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE GRAND
CHÂTELLERAUT

Monsieur Christophe BUISSON

Monsieur Gérard PEROCHON
Vice-Président